



DÉCISION DU MAIRE
AVENANT 4 TRAVAUX MOINS VALUE
CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE

Le Maire de la commune d'Héric

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2222-22,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,

VU la délibération en date du 25 mai 2020 donnant délégation du Conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 3 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les décisions du Maire n° 2021-40, 2022-02 et 2022-11 approuvant les avenants 1,2 et 3 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la non-réalisation de travaux pour le lot n°7 pour la construction de la nouvelle mairie ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant 4 en moins-value pour le lot 7 ATELIER ISAC (marché 2019-13), d'un montant de 1 667,63 € HT pour des travaux non réalisés et détaillés dans le devis afférent.

Article 2 : Le montant du marché passe de 159 267,90 € HT à 157 600,27 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

À Héric, le 12 juillet 2022

Le Maire

Jean-Pierre JOUTARD

A red circular stamp of the Mairie d'Héric is located to the left of the signature. The stamp contains the text 'MAIRIE D'HERIC' at the top and '44100 HÉRIC - Loire-Atlantique' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner.

Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2022-24 DECISION MAIRE AVENANT 4 MOINS VALUE LOT 7 ATELIER ISAC MAIRIE

Date de transmission de l'acte : 13/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 13/07/2022

Numéro de l'acte : 20220713-04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20220712-20220713-04-CC

Date de décision : 12/07/2022

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.7. avenants

MAITRE D'OUVRAGE :



Hôtel de ville
12 rue de l'Océan – BP 13
44810 HÉRIC

MAITRE D'ŒUVRE :



10 rue Marmontel
44000 NANTES

AVENANT n°04

Opération: **Construction d'une nouvelle mairie
HERIC (44)**

Lot n° **07 - Menuiseries Intérieures - Agencement**

Entreprise **Atelier ISAC**

Marché initial et avenants antérieurs acceptés

Marché initial HT	159 195,68
Avenant 01 HT	-310,65
Avenant 02 HT	1 275,32
Avenant 03 HT	-892,45

Entre les soussignés:

Maître de l'ouvrage:	Ville d'Héric ci-après désignée par l'expression "Le maître d'ouvrage"
d'une part	
et l'entreprise:	Atelier ISAC ci-après désigné par l'expression "L'entrepreneur"
Adjudicataire des travaux du lot	07 - Menuiseries Intérieures - Agencement

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ

le présent avenant a pour objet d'apporter des modifications au marché de base concernant l'opération suivante:
Construction d'une nouvelle mairie HERIC (44)

ARTICLE 2 - DEFINITION DES MODIFICATIONS ET PRIX

Le montant du marché fixé à **159 195,68 € HT**
est modifié comme suit:

	HT	TVA	TTC
Montant marché initial	159 195,68 €	31 839,14 €	191 034,82 €
Avenant 01	- 310,65 €	- 62,13 €	- 372,78 €
Avenant 02	1 275,32 €	255,06 €	1 530,38 €
Avenant 03	- 892,45 €	- 178,49 €	- 1 070,94 €
Avenant 04	- 1 667,63 €	- 333,53 €	- 2 001,16 €
Devis n°21-0182 du 16/02/2022 - Cylindres portes locaux techniques Balance financière : Prestation due par le lot06 mais réalisée par le lot07 (cf. mail de M. BERNARD)	663,81 €	132,76 €	796,57 €
Devis n°21-0199 du 11/04/2022 Moins value Trappes de visite et banque d'accueil	- 2 331,44 €	- 466,29 €	- 2 797,73 €
Montant nouveau marché	157 600,27 €	31 520,05 €	189 120,32 €

ARTICLE 3 -

Toutes les clauses du marché de base qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent intégralement applicables

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Nantes, le **16 juin 2022**
(signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

L'entrepreneur

ATELIER ISAC
SARL BRUCHÉ
Michel
21 de la Saugère
2 Rue de Choiseau
44100 PORT-SÛRE
CONSTRUCTION
RÉNOUVEAU
02 40 69 40 40
www.atelier-isac.fr
SARL au Capital de 40 000 Euros
Siret : 478 615 362 00025 APE : 4332A

L'architecte
pour examen

DLW
ARCHITECTES
10 rue Marmontel, 44 000 Nantes
02 40 69 40 40
contact@dlw-architectes.fr
SIRET : 44000140000000 - RCS NANTES B421 118 373
TVA Intracommunautaire : FR21 118 373 - CNDA 804090

Le maître d'ouvrage

Héric, le 16/06/2022
le Maire
Jean Pierre SOUTARD
Mairie d'Héric
12 rue de l'Océan - BP 13
44810 Héric

COMMUNE DE HERIC

12 RUE DE L'OCEAN

44810 HERIC

NORT SUR ERDRE, le 16/02/2022

DEVIS n° 21-0182

Objet du devis :

CONSTRUCTION MAIRIE DE HÉRIC

FOURNITURE SEULE

Réf.	Désignation	Un	Qté	Prix unit.	Montant H.T.	Tva
1	<u>FOURNITURE</u>					
1.1	Cylindre à bouton 52,5+32,5 sur organigramme en extension d'organigramme existant.	U	1,000	226,53	226,53	4
1.2	Cylindre double entrze 52.5+42.5 sur organigramme en extension d'organigramme existant	U	2,000	218,64	437,28	4
	Total ref : 1				663,81	

Total H.T.	663,81
Total T.V.A. 20,00 %	132,76
Montant TTC (Euros)	796,57

Montant de l'acompte à la commande : 238,97 Euros

A MERIC le : 12/07/2022

Bon pour accord et acceptation des conditions générales de vente ci-après.

Signature Client :



le Maire

Jean-Pierre SOUTARD

*Je souhaite que vous interveniez dès que possible pour l'exécution des travaux indiqués sur ce devis. Ces travaux peuvent être réalisés avant l'expiration du délai de rétractation. Je m'engage à payer la prestation déjà exécutée si j'exerce mon droit de rétractation avant la fin du délai de 14 jours (loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

* Cocher la case si nécessaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute commande effectuée à notre entreprise, implique, de la part de nos clients l'acceptation pure et simple, entière, définitive et sans réserves, des présentes conditions générales de prix et d'exécution des travaux ci-dessous énumérées, qui s'entendent pour l'ensemble de nos travaux. Il ne pourra être décompté des ouvrages ou des quantités lors de la commande ou du règlement sans notre accord préalable.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle et matérielle de nos projets. Ceux-ci, comme nos devis, ne peuvent en aucun cas être communiqués à quiconque, sans notre autorisation écrite.

2- VALIDITÉ DE L'OFFRE

Sauf mention contraire sise au pied du devis, celui-ci est valable pour une durée de 2 mois à compter de sa date de création.

Seul le retour du devis signé, accompagné d'un acompte de 30 % du montant global vaut engagement pour la SARL BROCHU Michel.

Délai d'encaissement de l'acompte : 7 jours minimum à compter de la date de signature du devis.

3- Délai de rétractation

Un délai de rétractation de 14 jours s'applique pour les devis signés hors entreprise sauf en cas de travaux d'urgence ou de demande expresse du client. Dans ce cas, le client doit obligatoirement établir une demande et s'engage à payer la prestation exécutée s'il exerce son droit de rétractation avant la fin du délai de 14 jours. La demande de rétractation de vra être établie par lettre recommandée avec accusé de réception.

4- RÉVISION DES PRIX

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution, dans le cadre du délai prévu, par application du coefficient de révision relevé sur le tableau publié dans le journal le Bâtiment Artisanal, correspondant au corps d'état considéré au délai, en nombre de mois, existant entre la date de signature du devis et celle de l'exécution des travaux.

5- DÉLAI/RÉALISATION

Les délais d'exécution sont précisés dans le devis. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de 18 mois après la signature du devis. Les délais éventuellement prévus au devis ne sont valables que si le devis est signé dans les 7 jours. Le lieu d'exécution devra à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en terme de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

Pour toute demande de crédit immobilier ou de prêt supérieur à 21 500€, la réalisation des travaux ne s'effectuera que sous la condition suspensive de l'obtention du prêt.

Pour toute demande de crédit à la consommation ou de prêt n'excédant pas 21 500 €, la société SARL BROCHU Michel, se réserve le droit d'annuler le devis si le prêteur ne l'a pas informé de l'attribution du crédit.

6- DESCRIPTIF TECHNIQUE

Compte tenu des contraintes d'approvisionnement, les matériaux, fournitures ou couleurs tels que décrits dans le présent devis peuvent être remplacés par équivalents.

Sauf précisions particulières, la conception et le dimensionnement des éléments de l'ouvrage sont déterminés par l'entreprise SARL BROCHU Michel en application des normes de construction.

La société SARL BROCHU Michel refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art.

7- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les travaux non prévus dans le devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes signés du client au prix équivalent au devis initial ou au tarif généralement applicable à ce genre de fournitures ou de prestations.

En cas de refus de règlement des travaux supplémentaires, la société SARL BROCHU Michel est expressément autorisée, dans la mesure des possibilités matérielles, à enlever les prestations ou fournitures supplémentaires non réglées par le client.

8- CORRESPONDANCE

Seules sont prises en considération les réclamations reçues par lettre recommandée avec accusé de réception.

9- CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Acompte de 30 % du montant du devis obligatoire.

Un ou plusieurs avancements seront réalisés au cours des travaux, le solde étant réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.

Toutes les factures de la société SARL BROCHU Michel sont payables sous 8 jours (comme stipulé sur celles-ci).

Aucun escompte ne sera décompté en cas de règlement anticipé.

Tout défaut de paiement ou prorogation d'une seule échéance ou retard de paiement :

Rend immédiatement exigible toutes les créances même non encore échues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Donne l'exigibilité à titre de dommages et intérêts :

de pénalités de retard équivalentes à 1.5 fois le taux légal en vigueur, de l'application des intérêts légaux sur les sommes dues à compter de la mise en demeure à payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une clause pénale forfaitaire de 15 % des sommes dues, ainsi que d'éventuels frais judiciaires.

Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

La TVA et autres charges subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

10- RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise SARL BROCHU Michel, se réuniront pour signer le procès-verbal de réception.

Toutefois, en l'absence du procès verbal de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur de 95% manifesterait la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudrait réception sans réserve. En cas de refus par le commanditaire d'organiser la réception de travaux ; la prise de possession des locaux vaut réception sans réserve. La date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

11- DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses prestations l'entrepreneur peut être amené à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise la société à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser les photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis. Nos catalogues, dépliants, site internet et tout autre moyen de communication n'ont qu'un caractère purement indicatif et consultatif.

12- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par application de la loi du 12 mai 1980, la SARL BROCHU Michel reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement.

Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

Du fait de la réserve de propriété expressément convenue, l'entreprise pourra reprendre les matériaux, marchandises et ouvrages qui ne lui auraient pas été payés, sans indemnité au profit du client et ce même si la valeur des biens repris, est supérieure au solde dû.

13- MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

L.A. MEDIATION - Médiateur certifiée - 1 Allée des Camélias 44500 LA BAULE
Site web : capebpdl.mediateurconsommation.fr

14- RGPD

Les informations recueillies vous concernant sont nécessaires pour le traitement de votre demande. Elles seront utilisées, exploitées et traitées à cette fin et dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen de Protection des Données UE 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation de traitement pour les informations qui vous concernent. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant personnellement et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à accueil@atelier-isac.fr

15- ASSURANCE DE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Assureur : MMA IARD

14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX

Garantie accordée sur les chantiers exécutés en France

MAISON BOIS • CHARPENTE
MENUISERIE • ISOLATION
AMENAGEMENTS INTERIEURS
ET EXTERIEURS



SARL BROCHU Michel au capital de 40 000 € • ZI de la Sangle 44390 Nort-sur-Erdre
tél. 02 40 57 91 48 • accueil@atelier-isac.fr • www.atelier-isac.fr
APE 4332A • SIRET 478 615 362 00025 • RCS NANTES 478615362

COMMUNE DE HERIC

12 RUE DE L'OCEAN

44810 HERIC

NORT SUR ERDRE, le 11/04/2022

DEVIS n° 21-0199

Objet du devis :

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE

LOT 7 - MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT

Réf.	Désignation	Un	Qté	Prix unit.	Montant H.T.	Tva
1	LOT 7 - MENUISERIES INTÉRIEURES - AGENCEMENT					
1.1	2.4 OUVRAGES MENUISÉS DIVERS					
1.1.1	2.4.3 Moin-value Trappes de visite					
1.1.1.1	Trappe de visite EI30 35 dB(A)	U	-5,000	72,32	-361,60	4
	Sous-total ref : 1.1				-361,60	
1.2	2.7 MOBILIER					
1.2.1	Banque d'accueil constituée de : - plan de travail 38 mm - séparations intermédiaires - goulotte passe-cable démontable Fabrication en panneau 3 plis épicea, finition verni. Dim. (L x H x P) : 460 x 79 x 120 Localisation : accueil	Ens	-1,000	1 969,84	-1 969,84	4
	Sous-total ref : 1.2				-1 969,84	
	Total ref : 1				-2 331,44	

Total H.T.	-2 331,44
Total T.V.A. 20,00 %	-466,29
Montant TTC (Euros)	-2 797,73

Montant de l'acompte à la commande : -839,32 Euros

A HEIC le : 12/07/2022

Bon pour accord et acceptation des conditions générales de vente ci-après.

Signature Client :



le Maire

 Jean-Pierre JOUTARD

*Je souhaite que vous interveniez dès que possible pour l'exécution des travaux indiqués sur ce devis. Ces travaux peuvent être réalisés avant l'expiration du délai de rétractation. Je m'engage à payer la prestation déjà exécutée si j'exerce mon droit de rétractation avant la fin du délai de 14 jours (loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation).

* Cocher la case si nécessaire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1- DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Toute commande effectuée à notre entreprise, implique, de la part de nos clients l'acceptation pure et simple, entière, définitive et sans réserves, des présentes conditions générales de prix et d'exécution des travaux ci-dessous énumérées, qui s'entendent pour l'ensemble de nos travaux. Il ne pourra être décompté des ouvrages ou des quantités lors de la commande ou du règlement sans notre accord préalable.

Ces conditions s'appliquent malgré toute clause contraire figurant sur d'autres documents contractuels joints aux marchés, et notamment malgré toute clause contraire du C.C.A.P.

Nous conservons intégralement la propriété intellectuelle et matérielle de nos projets. Ceux-ci, comme nos devis, ne peuvent en aucun cas être communiqués à quiconque, sans notre autorisation écrite.

2- VALIDITÉ DE L'OFFRE

Sauf mention contraire sise au pied du devis, celui-ci est valable pour une durée de 2 mois à compter de sa date de création.

Seul le retour du devis signé, accompagné d'un acompte de 30 % du montant global vaut engagement pour la SARL BROCHU Michel.

Délai d'encaissement de l'acompte : 7 jours minimum à compter de la date de signature du devis.

3- Délai de rétractation

Un délai de rétractation de 14 jours s'applique pour les devis signés hors entreprise sauf en cas de travaux d'urgence ou de demande expresse du client. Dans ce cas, le client doit obligatoirement établir une demande et s'engager à payer la prestation exécutée s'il exerce son droit de rétractation avant la fin du délai de 14 jours. La demande de rétractation de vra être établie par lettre recommandée avec accusé de réception.

4- RÉVISION DES PRIX

Sauf convention particulière sur ce point, les prix de ce devis seront révisés au moment de l'exécution, dans le cadre du délai prévu, par application du coefficient de révision relevé sur le tableau publié dans le journal le Bâtiment Artisanal, correspondant au corps d'état considéré au délai, en nombre de mois, existant entre la date de signature du devis et celle de l'exécution des travaux.

5- DÉLAI/RÉALISATION

Les délais d'exécution sont précisés dans le devis. A défaut, les travaux seront exécutés dans un délai maximum de 18 mois après la signature du devis. Les délais éventuellement prévus au devis ne sont valables que si le devis est signé dans les 7 jours. Le lieu d'exécution devra à la date de démarrage, être accessible et les ouvrages préparatoires réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. A défaut, l'entreprise se réserve le droit de modifier ses conditions d'intervention, et en particulier en terme de délais, conditions techniques, conditions de prix.

Le délai d'exécution est prolongé à raison des avenants au marché ou de la durée des retards provoqués par le client, tels que l'impossibilité d'accès au chantier ou les retards de paiement. Le délai d'exécution est également prolongé en cas de force majeure, d'intempéries, de grève générale de la profession, à l'exception des jours de grève propres à l'entreprise en particulier.

Pour toute demande de crédit immobilier ou de prêt supérieur à 21 500€, la réalisation des travaux ne s'effectuera que sous la condition suspensive de l'obtention du prêt.

Pour toute demande de crédit à la consommation ou de prêt n'excédant pas 21 500 €, la société SARL BROCHU Michel, se réserve le droit d'annuler le devis si le prêteur ne l'a pas informé de l'attribution du crédit.

6- DESCRIPTIF TECHNIQUE

Compte tenu des contraintes d'approvisionnement, les matériaux, fournitures ou couleurs tels que décrits dans le présent devis peuvent être remplacés par équivalents.

Sauf précisions particulières, la conception et le dimensionnement des éléments de l'ouvrage sont déterminés par l'entreprise SARL BROCHU Michel en application des normes de construction.

La société SARL BROCHU Michel refusera toute exécution de travaux non conformes aux règles de l'art.

7- TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Les travaux non prévus dans le devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes signés du client au prix équivalent au devis initial ou au tarif généralement applicable à ce genre de fournitures ou de prestations.

En cas de refus de règlement des travaux supplémentaires, la société SARL BROCHU Michel est expressément autorisée, dans la mesure des possibilités matérielles, à enlever les prestations ou fournitures supplémentaires non réglées par le client.

8- CORRESPONDANCE

Seules sont prises en considération les réclamations reçues par lettre recommandée avec accusé de réception.

9- CONDITIONS DE RÉGLEMENT

Acompte de 30 % du montant du devis obligatoire.

Un ou plusieurs avancements seront réalisés au cours des travaux, le solde étant réglé en totalité à l'achèvement des travaux sur présentation de la facture.

Toutes les factures de la société SARL BROCHU Michel sont payables sous 8 jours (comme stipulé sur celles-ci).

Aucun escompte ne sera décompté en cas de règlement anticipé.

Tout défaut de paiement ou prorogation d'une seule échéance ou retard de paiement :

Rend immédiatement exigible toutes les créances même non encore échues, quel que soit le mode de règlement prévu.

Donne l'exigibilité à titre de dommages et intérêts :

de pénalités de retard équivalentes à 1,5 fois le taux légal en vigueur, de l'application des intérêts légaux sur les sommes dues à compter de la mise en demeure à payer adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une clause pénale forfaitaire de 15 % des sommes dues, ainsi que d'éventuels frais judiciaires.

Conformément aux articles L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation de payer une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

La TVA et autres charges subiront les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.

10- RÉCEPTION DES TRAVAUX

Dès l'achèvement des travaux exécutés par l'entreprise, le client ou son représentant et l'entreprise SARL BROCHU Michel, se réuniront pour signer le procès-verbal de réception.

Toutefois, en l'absence du procès verbal de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur de 95% manifesterà la volonté non équivoque du maître d'ouvrage de réceptionner et vaudra réception sans réserve. En cas de refus par le commanditaire d'organiser la réception de travaux ; la prise de possession des locaux vaut réception sans réserve. La date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%.

11- DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre de ses prestations l'entrepreneur peut être amené à réaliser des photographies pour un usage de suivi de chantier. Le client autorise la société à conserver sur support numérique les photographies et à utiliser les photographies dans le cadre de la promotion de l'entreprise à titre gracieux uniquement en cas de validation du devis. Nos catalogues, dépliants, site internet et tout autre moyen de communication n'ont qu'un caractère purement indicatif et consultatif.

12- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Par application de la loi du 12 mai 1980, la SARL BROCHU Michel reste propriétaire des matériaux, marchandises et ouvrages facturés jusqu'au complet paiement.

Néanmoins, la garde et les risques sont transférés au client dès l'achèvement des travaux, bien que la propriété reste à l'entreprise.

Du fait de la réserve de propriété expressément convenue, l'entreprise pourra reprendre les matériaux, marchandises et ouvrages qui ne lui auraient pas été payés, sans indemnité au profit du client et ce même si la valeur des biens repris, est supérieure au solde dû.

13- MEDIATION DE LA CONSOMMATION

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

L.A. MEDIATION - Médiateur certifiée - 1 Allée des Camélias 44500 LA BAULE
Site web : capebpd.mediateurconsommation.fr

14- RGPD

Les informations recueillies vous concernant sont nécessaires pour le traitement de votre demande. Elles seront utilisées, exploitées et traitées à cette fin et dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen de Protection des Données UE 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation de traitement pour les informations qui vous concernent. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant personnellement et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à accueil@atelier-isac.fr

15- ASSURANCE DE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE

Assureur : MMA IARD
14 Bd Marie et Alexandre Oyon 72030 LE MANS CEDEX
Garantie accordée sur les chantiers exécutés en France

MAISON BOIS • CHARPENTE
MENUISERIE • ISOLATION
AMENAGEMENTS INTERIEURS
ET EXTERIEURS



SARL BROCHU Michel au capital de 40 000 € • ZI de la Sangle 44390 Nort-sur-Erdre
tél. 02 40 57 91 48 • accueil@atelier-isac.fr • www.atelier-isac.fr
APE 4332A • SIRET 478 615 362 00025 • RCS NANTES 478615362

En provenance de :

~~Atelier DAC - Saul Brochu~~

~~44390 Nork/su / Ordre :~~

SER2 V25 MSR 24 19-1164516 01-22



Numéro de l'AR :

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**
AR 1A 175 925 5754 6



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 15/07/22
Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire

CNI / permis de conduire
 Autre :

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

ATT 4 677 Haere
Mairie Aerie
L. me Jean
44210 AERIC

